

224C1137
FR0013231180-FS0502

9 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

OSMOZIS
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2024, la société Passman Corp¹ a déclaré, avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2024, le seuil de 90% des droits de vote de la société OSMOZIS et détenir, à cette date 2 726 218 actions OSMOZIS représentant autant de droits de vote, soit 90,92% du capital et 89,97% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% des droits de vote
Détention effective	2 621 343	87,42	2 621 343	86,51
Auto-détention ³	104 875	3,50	104 875	3,46
Total	2 726 218	90,92	2 726 218	89,97

Ce franchissement de seuil passif résulte d'une augmentation du nombre d'actions et de droits de vote en circulation.

¹ Société par actions simplifiée (sise 4, rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne) contrôlée par la société Holding SIGEFI PARTNERS SAS (sise 5, rue Feydeau, 75002 Paris).

² Sur la base d'un capital composé de 2 998 558 actions représentant 3 029 937 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Auto-détention agréée en application de l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce.